

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE
A LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
Doc.EX.CL/92 (V)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport.
2. **FELICITE** la Commission pour les efforts fournis en vue de finaliser le projet de Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme.
3. **DECIDE** d'adopter le Protocole additionnel à la Convention et recommande qu'il soit approuvé par la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention et du Plan d'action d'Alger sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme en Afrique ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de collaborer étroitement avec tous les gouvernements africains et autres partenaires pour la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention et du Protocole.
6. **REITERE** son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Convention et ratifient le Protocole, le plus tôt possible, en vue d'entreprendre une action cohérente et coordonnée contre le fléau du tourisme.
7. **DEMANDE** au CPS, en tant que coordonnateur du mécanisme, de veiller à la mise en œuvre effective du Protocole.